

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN (à partir de la délibération n° 4), Madame ARMAND, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur KARTAL KARTAL (à partir de la délibération n° 11) Monsieur RICHER (à partir de la délibération n° 4), Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY (à partir de la délibération n° 3), Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Monsieur TOCHE ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SEYTIER (à Madame SONNERY), Monsieur BLANC (à Madame GRIMAL), Monsieur GRANJU (à Monsieur GUEUR).

**ABSENTS :**

Monsieur BOURDIN jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Monsieur KARTAL jusqu'à la délibération n° 10 incluse  
Monsieur RICHER jusqu'à la délibération n° 3 incluse  
Madame ARENA  
Monsieur RIBIERE  
Madame PONCET  
Monsieur GUERRY jusqu' à la délibération n° 2 incluse

---

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

---

**2023.04.09 ACQUISITION / DÉMOLITION D'IMMEUBLES DÉGRADÉS SITUÉS ILOT  
« DES QUATRE COINS » – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 7.8 Subvention d'équipement

Il est rappelé que par délibération en date du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur des bâtiments cadastrés section BD n° 171 à 174 situés en Cœur de Ville moyennant une somme totale de 615 000 euros en vue de leur démolition.

Ces décisions ont été motivées pour sortir rapidement d'une situation où l'enchaînement des sinistres a occasionné des désordres structurels majeurs impactant entièrement l'îlot des Quatre Coins et appelant une démolition urgente. Des arrêtés de péril ont été pris avant l'acquisition desdits immeubles, soit les 7 juin et 17 juillet 2023.

Le coût prévisionnel des travaux de déconstruction est estimé à 98 900,00 € HT, soit 118 680,00 € TTC.

Pour ce faire, la Commune sollicite la participation financière de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 20% du coût des dépenses, plafonnée à 100 000 € et de la CCPA à hauteur d'un forfait de 200 000 € au titre du fonds de démolition.

Dépenses HT		Recettes	
Montant des acquisitions	615 000,00 €	ETAT	100 000,00 €
Montant des travaux	98 900,00 €	CCPA	200 000,00 €
		Autofinancement	413 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>713 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>713 900,00 €</b>

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **19 septembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le projet d'acquisition/démolition d'immeubles dégradés situés îlot « des Quatre Coins » ;
2. **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
3. **DE SOLLICITER** la participation de l'Etat, soit 100 000,00 € ;
4. **DE SOLLICITER** la participation de la CCPA, soit 200 000,00 € ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

29 SEP. 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-21040046-20230922-DEL\_2023\_04\_09 (01)  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023